

1. Qu'est-ce que le Pandemic EBT (P-EBT) ?

La loi fédérale autorise les États à mettre en œuvre un programme temporaire dénommé Pandemic-Electronic Benefit Transfer (P-EBT), qui fournit aux enfants éligibles les prestations du Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP, anciennement connu sous le nom de bons alimentaires). Les élèves de la crèche (pré-maternelle) jusqu'à la terminale qui fréquentent des établissements scolaires éligibles à des repas gratuits ou à prix réduit au titre du National School Lunch Program (NSLP) ou du School Breakfast Program (SBP) peuvent être éligibles aux prestations du P-EBT. Le programme est administré par l'Ohio Department of Job and Family Services (ODJFS), en partenariat avec l'Ohio Department of Education (ODE) afin de s'assurer que les enfants éligibles reçoivent cette prestation importante.

2. Comment une école est-elle jugée éligible au P-EBT ?

En raison de la COVID et pour au moins 5 jours consécutifs, une école doit être fermée et adopter un fonctionnement virtuel (enseignement à distance), avec une présence ou des horaires réduits (y compris des emplois du temps hybrides) ou avoir au moins un élève en quarantaine. Un jour de quarantaine s'entend de la décision d'un responsable scolaire d'envoyer un enfant en quarantaine à son domicile et de l'y maintenir conformément aux critères de quarantaine scolaire.

Une fois les critères du P-EBT scolaire remplis, l'école doit examiner l'éventuelle éligibilité de chaque enfant au P-EBT.

Veuillez noter que certaines écoles ont démarré une école virtuelle en ligne. Toutefois, toutes les écoles virtuelles en ligne ne remplissent pas les exigences du P-EBT, parce qu'elles n'offrent pas le NSLP ou le SBP aux élèves.

3. Si l'école est éligible, comment savoir si mon enfant est éligible au P-EBT ?

Un enfant éligible aux repas gratuits ou à prix réduit à l'école peut bénéficier des prestations du P-EBT les jours où il n'est pas présent à l'école en raison de l'enseignement à distance ou d'une quarantaine, ou s'il est présent à l'école mais n'y reçoit pas de repas. Les enfants ne sont pas éligibles aux prestations du P-EBT les jours où ils sont présents à l'école et y reçoivent un ou plusieurs repas.

4. Combien va recevoir un enfant éligible ?

Chaque enfant recevra **7,10 USD** (le taux fédéral combiné de remboursement quotidien pour le petit-déjeuner et le déjeuner pour l'année scolaire 2021-2022) pour chaque jour où il ne

recevra pas de repas gratuit ou à prix réduit à l'école parce que celle-ci est fermée, qu'elle pratique l'enseignement à distance, ou qu'elle fonctionne avec une présence ou des horaires réduits pendant au moins 5 jours consécutifs, pour cause de COVID-19. Cela comprend également les jours où un enfant n'est pas présent à l'école pour cause de quarantaine due à la COVID-19. Les week-ends, jours fériés et vacances scolaires ne sont pas inclus.

5. *Comment les prestations du P-EBT sont-elles émises ?*

Si l'enfant bénéficie actuellement du SNAP :

- Les prestations du P-EBT peuvent se cumuler sur le compte actif de l'enfant.
- Si l'enfant n'a pas pu être associé à son compte SNAP actif, vous recevrez une carte P-EBT au nom de l'enfant.

Si l'enfant ne bénéficie pas du SNAP actuellement :

- Si l'enfant a reçu une carte P-EBT depuis février 2021, les prestations seront chargées sur cette carte. Si vous avez besoin d'une carte de remplacement, veuillez appeler le 1-866-386-3071.
- Si l'enfant n'a pas reçu de carte P-EBT depuis février 2021, vous recevrez une carte pré-chargée par courrier.
 - La carte sera au nom de l'enfant, et non à celui du parent ou du tuteur.
 - Des instructions d'activation de la carte seront jointes (voir également les instructions ci-dessous)
 - **Vous devez conserver cette nouvelle carte car elle sera utilisée pour toute prestation P-EBT future à laquelle votre enfant sera éligible.**

Chaque enfant recevra une seule carte P-EBT. Les prestations des frères et sœurs ne seront pas regroupées sur une carte.

Les prestations sont utilisées comme les prestations du SNAP. Rendez-vous sur <https://www.fns.usda.gov/snap/eligible-food-items> pour consulter une liste des produits alimentaires que vous pouvez acheter avec les prestations du SNAP.

6. *À quelle fréquence cette prestation sera-t-elle émise ?*

Si votre enfant remplit les critères du P-EBT, les prestations des mois d'août, de septembre et d'octobre seront émises avant la fin du mois de novembre. Après le mois de novembre, les prestations seront émises aux enfants éligibles avant la fin du mois suivant. Par exemple, les prestations du mois de novembre seront émises avant la fin du mois de décembre.

Pour permettre un meilleur approvisionnement de vos supermarchés locaux, les prestations du P-EBT seront désormais émises sur plusieurs jours durant les deux dernières semaines du mois,

plutôt que sur un seul jour. La prestation de votre enfant sera émise à un jour donné, déterminé en fonction de la première lettre de son nom de famille. Par exemple, les noms commençant par les lettres A à D recevront leurs prestations le 20 du mois, par les lettres E à G le 21, etc. Ce jour changera d'un mois à l'autre.

Veillez noter que tous les enfants ne recevront pas les prestations du P-EBT le même jour, mais que chaque enfant les recevra **avant la fin du mois**.

7. Une famille peut-elle faire une demande de prestations P-EBT ?

Non. Le P-EBT n'intègre pas de processus de demande.

8. Pendant combien de temps une famille a-t-elle accès aux prestations du P-EBT ?

Les prestations du P-EBT seront disponibles pendant 12 mois. Si, passé ce délai de 12 mois, les prestations du P-EBT n'ont pas été dépensées, elles seront retirées (effacées) du compte. Les foyers qui bénéficient actuellement du SNAP auront toujours accès à leurs prestations SNAP restantes.

9. Qui la famille doit-elle contacter si elle a des questions à propos du P-EBT ?

Pour des questions générales à propos du programme ou des prestations de votre enfant, veuillez appeler le Service client P-EBT au 1-866-244-0071 et appuyer sur la touche 1.